



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
Cinquante-sixième session
Bonn, 6-16 juin 2022

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive¹

I. Ordre du jour provisoire²

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Activités prescrites.
3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements.
4. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*.
5. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*.
6. Questions relatives au programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*.
7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*.
8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen :
 - a) Recherche et observation systématique ;
 - b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*.

¹ La [liste des abréviations et acronymes](#) se trouve à la fin du document.

² Les points de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session qui sont communs au SBI et au SBSTA sont marqués d'un astérisque.



9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.
10. Questions méthodologiques relevant de la Convention :
 - a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - e) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre ;
 - f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre ;
 - g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux.
11. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires.
12. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3.
13. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3.
14. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3.
15. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention :
 - a) Cadre à prévoir pour diverses démarches ;
 - b) Démarches non fondées sur le marché ;
 - c) Nouveau mécanisme de marché.
16. Coopération avec d'autres organisations internationales.
17. Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.
18. Questions diverses.
19. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) sera ouverte le lundi 6 juin 2022 par le Président du SBSTA, M. Tosi Mpanu Mpanu (République démocratique du Congo).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

<i>FCCC/SBSTA/2022/1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/event/sbsta-56

b) Organisation des travaux de la session

3. Cette session se tiendra en parallèle de la cinquante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI). Des renseignements détaillés sur les travaux de la session seront publiés sur la page Web de la session³. Les délégations sont invitées à se reporter au calendrier général de la session et au programme quotidien publié pendant la session⁴ et à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé et la plateforme de conférence en ligne pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBSTA. En vue d'optimiser le temps de négociation et de faire en sorte que la session s'achève à la date prévue, les Présidents des organes subsidiaires proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI⁵. Dans ce contexte, ils proposeront aussi des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies à la séance plénière de clôture.

4. Le Président du SBSTA publiera, sous sa propre responsabilité et avant la session, une note relative au déroulement de la session dans laquelle il proposera une approche à adopter et la marche à suivre pour tous les points de l'ordre du jour provisoire, et formulera des conseils sur les moyens d'assurer l'efficacité, la transparence et la rationalité des travaux.

c) Activités prescrites

i) *Manifestations organisées dans le cadre du Programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation*

5. À sa troisième session, la Conférence des parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a établi et lancé le programme de travail biennal global Glasgow-Charm el-Cheikh sur l'objectif mondial en matière d'adaptation, qui sera exécuté conjointement par le SBSTA et le SBI⁶. À la cinquante-sixième session des organes subsidiaires :

a) Le premier atelier de session organisé dans le cadre du programme de travail portera sur un thème que les Présidents des organes subsidiaires auront choisi sur la base des

³ <https://unfccc.int/event/sbsta-56>.

⁴ Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/SB56>.

⁵ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁶ Décision 7/CMA.3, par. 2 et 4.

avis soumis par les Parties avant le 30 avril 2022. Le secrétariat aura établi une compilation-synthèse des communications qui sera examinée pendant l'atelier⁷ ;

b) Le GIEC présentera, une fois qu'elles seront publiées, les conclusions de la contribution du Groupe de travail II à son sixième rapport d'évaluation qui pourraient présenter un intérêt pour l'examen des progrès d'ensemble accomplis dans la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation, et participera au programme de travail en précisant certaines méthodes et autres éléments liés à cet objectif⁸.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Glasgow-Sharm el-Sheikh work programme » ou « GGA »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/glasgow-sharm-el-sheikh-WP-GGGA

ii) *Autres activités*

6. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la session :

- a) La quatorzième réunion du dialogue sur la recherche (voir par. 26) ;
- b) Deux manifestations spéciales SBSTA-GIEC sur les contributions des Groupes de travail II et III au sixième rapport d'évaluation du GIEC⁹ ;
- c) Un atelier de session sur le paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris (voir par. 70) ;
- d) Un atelier dans le cadre de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones¹⁰, une table ronde sur les programmes et supports relatifs aux changements climatiques élaborés par les peuples autochtones¹¹ et la septième réunion du Groupe de facilitation de la plateforme¹² ;
- e) La première réunion du dialogue technique du bilan mondial (voir par. 22 et 23) ;
- f) La troisième réunion du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global (voir par. 29) ;
- g) Des ateliers visant à faire progresser la réalisation des activités 3, 4 et 11¹³ et de l'activité 9 du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 33)¹⁴ ;
- h) La sixième réunion du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre (voir par. 34) ;
- i) Le dialogue annuel consacré aux océans et aux changements climatiques, qui vise à renforcer l'action océanique¹⁵.

3. Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements

7. *Rappel* : Le programme de travail de Nairobi est le pôle de connaissances à orientation pratique en matière d'adaptation et de résilience de la Convention ; à ce titre, il stimule l'action en faveur de l'adaptation en aidant les Parties à acquérir les connaissances qui leur

⁷ Décision 7/CMA.3, par. 12 à 15.

⁸ Décision 7/CMA.3, par. 10.

⁹ Conformément aux décisions 1/CP.26, par. 2, et 1/CMA.3, par. 2.

¹⁰ Décision 16/CP.26, par. 6, et FCCC/SBSTA/2021/1, annexe IV, tableau, activité 5.

¹¹ FCCC/SBSTA/2021/1, annexe IV, tableau, activité 3.

¹² Conformément à la décision 2/CP.24, par. 17.

¹³ Décisions 19/CP.26, par. 3, 7/CMP.16, par. 3, et 23/CMA.3, par. 3.

¹⁴ Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

¹⁵ Conformément à la décision 1/CP.26, par. 61.

manquent en fonction de leurs besoins. Depuis les cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions du SBSTA, le programme de travail de Nairobi s'est attaché à soutenir le renforcement de la résilience climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, des océans, des zones et écosystèmes côtiers, et des forêts et prairies, à faire avancer les travaux menés à l'échelle infrarégionale dans le cadre de l'initiative de Lima relative aux connaissances en matière d'adaptation, et à renforcer son appui aux organes constitués au titre de la Convention.

8. À sa quarante-huitième session, le SBSTA a décidé qu'il ferait le bilan des modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail de Nairobi en vue d'évaluer les résultats et l'efficacité du programme pour ce qui est de transmettre les connaissances dont les Parties ont besoin pour appliquer l'Accord de Paris¹⁶.

9. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA a proposé des questions d'orientation et a défini les modalités de réalisation du bilan. Il a décidé que, sur la base des résultats du bilan, il conviendrait de trouver des moyens de renforcer les modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail de Nairobi pour que les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de l'Accord de Paris puissent être transmises plus efficacement à toutes les Parties, en particulier aux pays en développement, y compris les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement¹⁷.

10. Le SBSTA procédera au bilan selon une approche holistique et transparente, en prenant en considération les enseignements que les pays et les régions avaient tirés de leur expérience et en collaborant avec les Parties, les organisations partenaires du programme de travail et les entités non parties.

11. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à procéder au bilan sur la base des questions d'orientation proposées et des modalités convenues, et à déterminer les moyens de renforcer les modalités opérationnelles et institutionnelles du programme de travail, y compris en fournissant de nouvelles orientations, le cas échéant.

<i>FCCC/SBSTA/2022/4</i>	<i>Résultats des travaux conduits au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2022/2</i>	<i>Progrès accomplis dans l'exécution des activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements. Rapport du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBSTA/2022/5</i>	<i>Efficacité du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements pour ce qui est de transmettre les connaissances dont les Parties ont besoin pour appliquer l'Accord de Paris. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « NWP »)
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/nwp

4. Action commune de Koronivia pour l'agriculture*

12. *Rappel* : À sa vingt-troisième session, la COP a demandé au SBSTA et au SBI d'examiner ensemble les questions relatives à l'agriculture, notamment dans le cadre d'ateliers et de réunions d'experts, en coopérant avec les organes constitués au titre de la

¹⁶ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 28.

¹⁷ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 28 à 30.

Convention et en tenant compte des vulnérabilités de l'agriculture aux changements climatiques et des modes d'examen des questions de sécurité alimentaire, et de lui rendre compte des progrès accomplis et des résultats issus de ces travaux¹⁸.

13. À leurs cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, les organes subsidiaires ont examiné les rapports sur les ateliers consacrés à la feuille de route de Korovina, qui se sont tenus en personne à leur cinquante et unième session, et sur l'atelier organisé en ligne à l'occasion des Dialogues de 2020 sur le climat¹⁹. Ils se sont félicités de la tenue, en ligne en juin 2021 puis en personne en octobre 2021, des deux parties de l'atelier intersessions dont ils avaient demandé l'organisation à leur cinquantième session et ont décidé de poursuivre l'examen de cette question, y compris des éléments du projet de rapport sur l'atelier intersessions²⁰, à leur cinquante-sixième session²¹.

14. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre leurs travaux conjoints sur les questions relatives à l'agriculture, y compris à examiner les éléments du projet de rapport sur l'atelier intersessions²², en vue de faire rapport à la COP, à sa vingt-septième session (novembre 2022), et de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture
-------------------------------------	---

5. Questions relatives au Réseau de Santiago, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques*

15. *Rappel* : Le réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques a été établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie afin de catalyser l'assistance technique fournie par les organisations, organes, réseaux et experts compétents en vue de l'adoption d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes de ces changements²³.

16. À leur cinquante-sixième session, les organes subsidiaires poursuivront l'élaboration des dispositifs institutionnels relatifs au réseau de Santiago, sur la base des communications soumises et des conclusions des débats qui se seront tenus lors de l'atelier technique organisé avant la session²⁴.

17. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question et à recommander un projet de décision pour examen et adoption par l'organe ou les organes directeur(s) compétent(s)²⁵.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « Santiago network »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/santiago-network

¹⁸ Décision 4/CP.23, par. 1 et 4.

¹⁹ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 46, et FCCC/SBI/2021/16, par. 45.

²⁰ FCCC/SB/2021/3 et Add.1.

²¹ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 54, et FCCC/SBI/2021/16, par. 53.

²² Consultable à l'adresse <https://unfccc.int/documents/309997>.

²³ Décision 2/CMA.2, par. 43.

²⁴ Décisions 17/CP.26, par. 10, et 19/CMA.3, par. 10.

²⁵ Décisions 17/CP.26, par. 10 (al. c)), et 19/CMA.3, par. 10 (al. c)).

6. Questions relatives au programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes, visé au paragraphe 27 de la décision 1/CMA.3*

18. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a établi un programme de travail visant à relever d'urgence le niveau d'ambition en matière d'atténuation et à accélérer l'application des mesures correspondantes en cette décennie cruciale, et a prié le SBSTA et le SBI de lui recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption à sa quatrième session (novembre 2022), de façon à compléter le bilan mondial²⁶.

19. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen de cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session.

7. Questions relatives au bilan mondial au titre de l'Accord de Paris*

20. *Rappel* : L'article 14 de l'Accord de Paris dispose que la CMA fait périodiquement le bilan, appelé bilan mondial, de la mise en œuvre de l'Accord afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de son objet et de ses buts à long terme. À sa troisième session, la CMA s'est félicitée du lancement du premier bilan mondial²⁷.

21. Le bilan mondial est constitué des trois volets suivants : la collecte d'informations et la préparation, qui a débuté aux cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires ; l'évaluation technique, qui débutera à leur cinquante-sixième session et se termina à leur cinquante-huitième session (juin 2023) ; et l'examen des résultats, qui aura lieu à la cinquième session de la CMA (novembre 2023)²⁸. Les Présidents des organes subsidiaires ont élaboré des questions d'orientation pour la collecte des informations et la préparation, ainsi que pour l'évaluation technique²⁹ ; ces questions sont disponibles sur le site Web de la Convention³⁰.

22. Le bilan mondial est réalisé avec l'aide du SBSTA et du SBI, qui établiront un groupe de contact mixte. Les travaux du groupe de contact s'appuieront sur un dialogue technique au cours duquel des experts examineront les sources de données recensées pour le bilan mondial³¹.

23. Le dialogue technique sera animé par deux cofacilitateurs, Farhan Akhtar (États-Unis d'Amérique) et Harald Winkler (Afrique du Sud), qui seront chargés de mener le dialogue et d'établir un rapport de synthèse ainsi que d'autres documents concernant l'évaluation technique³². La première réunion du dialogue technique se tiendra à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires.

24. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/topics/global-stocktake et https://unfccc.int/topics/global-stocktake/components-of-the-global-stocktake
------------------------------	--

²⁶ Décision 1/CMA.3, par. 27.

²⁷ Décision 1/CMA.3, par. 76.

²⁸ Décision 19/CMA.1, par. 3 et 8.

²⁹ Conformément à la décision 19/CMA.1, par. 7.

³⁰ https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Draft%20GST1_TA%20Guiding%20Questions.pdf.

³¹ Décision 19/CMA.1, par. 4, 5, 36 et 37.

³² Décision 19/CMA.1, par. 6 et 31. Voir aussi <https://unfccc.int/topics/global-stocktake/gst-technical-assessment-component>.

8. Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

a) Recherche et observation systématique

25. *Rappel* : À la première session de chaque année, le SBSTA se concentre sur la recherche³³.

26. La quatorzième réunion du dialogue sur la recherche se tiendra à cette session ; elle sera organisée sous la direction du Président du SBSTA et s'appuiera sur les communications des Parties reçues à ce jour, en tenant compte des sujets abordés lors des réunions précédentes et des mandats pertinents.

27. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « research and systematic observation »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/RSO/upcoming-negotiations

b) Deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation*

28. *Rappel* : À sa vingt-cinquième session, la COP a décidé que le deuxième examen périodique de l'objectif global à long terme et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation débiterait au second semestre de 2020 et s'achèverait en 2022, le dialogue structuré entre experts se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires³⁴.

29. Les réunions du dialogue structuré entre experts prévu dans le cadre du deuxième examen périodique de l'objectif global devaient se tenir parallèlement aux sessions des organes subsidiaires, à compter de leur cinquante-troisième session et jusqu'à leur cinquante-cinquième³⁵. La première réunion s'est tenue en ligne en novembre 2020 et en juin 2021, et la seconde s'est tenue en personne en même temps que les cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions des organes subsidiaires. La troisième réunion sera convoquée en parallèle de la cinquante-sixième session, et les Parties et observateurs ont été invités à faire part de leur avis à ce sujet avant le 4 mars 2022³⁶.

30. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à poursuivre l'examen de cette question en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa vingt-septième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « second periodic review »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/science/workstreams/periodic-review

9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

31. *Rappel* : À leur cinquante-sixième session, les organes subsidiaires entameront l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises

³³ FCCC/SBSTA/2012/5, par. 46.

³⁴ Décision 5/CP.25, par. 7.

³⁵ Voir note 34.

³⁶ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 81 et 83, et FCCC/SBI/2021/16, par. 38 et 40.

en œuvre, afin d'accroître l'efficacité du forum³⁷. La COP, à sa vingt-sixième session, la CMP, à sa seizième session, et la CMA, à sa troisième session, ont invité les Parties et les observateurs à communiquer, en avril 2022 au plus tard, leur avis sur les éléments de l'examen à mi-parcours, et ont demandé au secrétariat d'élaborer à partir des communications reçues un résumé qui viendrait étayer les débats des Parties sur l'examen à mi-parcours³⁸.

32. Aux sessions susmentionnées, la COP, la CMP et la CMA ont aussi demandé au forum d'étudier, à la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, des moyens de promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets négatifs et à optimiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre sur les recommandations adoptées à ces sessions³⁹. Elles lui ont également demandé de préparer les informations pour le volet évaluation technique du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte⁴⁰.

33. Constatant les progrès limités réalisés par le forum en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions et de ses modalités de travail et de certaines activités de son plan de travail⁴¹, y compris en raison des circonstances exceptionnelles dues à la pandémie, la COP, à sa vingt-sixième session, la CMP, à sa seizième session, et la CMA, à sa troisième session, ont prié le secrétariat d'organiser un atelier de deux jours à l'occasion de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, afin de faire avancer la réalisation des activités 3, 4 et 11 définies dans le plan de travail⁴². Un atelier de session sur l'activité 9 sera également organisé⁴³.

34. Le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, qui tiendra sa sixième réunion en parallèle de la cinquante-sixième session des organes subsidiaires, a demandé aux experts, aux professionnels et aux organisations compétentes de soumettre leurs contributions sur les activités 5, 9 et 11 du plan de travail⁴⁴.

35. *Mesures à prendre* : Le SBSTA et le SBI seront invités à entamer l'examen à mi-parcours et à organiser une réunion du forum afin que celui-ci exécute les activités définies dans le plan de travail.

<i>FCCC/SB/2022/1</i>	<i>Éléments de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact de la mise en œuvre des mesures de riposte et de son comité d'experts de Katowice. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « KCI »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures , https://unfccc.int/KCI et https://unfccc.int/event/KCI6

10. Questions méthodologiques relevant de la Convention

a) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

36. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

37. À sa quarante-sixième session, le SBSTA a évalué les résultats du programme de formation et conclu qu'il n'était pas nécessaire d'améliorer les supports pédagogiques

³⁷ Conformément à la décision 7/CMA.1, par. 10.

³⁸ Décisions 19/CP.26, par. 11, 7/CMP.16, par. 11, et 23/CMA.3, par. 11.

³⁹ Décisions 19/CP.26, par. 8 et annexe I, 7/CMP.16, par. 8 et annexe I, et 23/CMA.3, par. 8 et annexe I.

⁴⁰ Voir l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁴¹ Voir note 40.

⁴² Voir note 13.

⁴³ Voir note 14.

⁴⁴ Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/kci%206_call_for_inputs.pdf.

existants ou d'en créer de nouveaux, et il a décidé de prolonger jusqu'en 2020 la mise en œuvre du programme de formation en cours. Il a également décidé d'évaluer les résultats du programme de formation à sa cinquantième session, en vue de soumettre des recommandations à la COP à sa vingt-cinquième session concernant l'amélioration du programme⁴⁵.

38. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à la fin de 2022. Il a également décidé de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme à sa cinquante-quatrième session⁴⁶. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session⁴⁷.

39. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-review-of-information-submitted-by-annex-i-parties
-------------------------------------	---

b) Programme de formation à l'intention des experts chargés de l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

40. *Rappel* : À sa vingtième session, la COP a prié le secrétariat de mettre en œuvre le programme de formation d'experts pour l'examen technique des rapports biennaux et des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁴⁸. À sa vingt-troisième session, elle a demandé au secrétariat d'améliorer les supports de formation et l'interface utilisateur de la plateforme de formation, et de dispenser les cours jusqu'en 2020⁴⁹. Le SBSTA a décidé d'examiner à sa cinquantième session l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre du programme de formation⁵⁰.

41. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de prolonger la mise en œuvre du programme de formation jusqu'à la fin de 2022. Il a également décidé de faire le point sur l'utilité et le calendrier du programme de formation à sa cinquante-quatrième session⁵¹. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session⁵².

42. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/training-of-review-experts/training-programmes-for-the-review-of-information-submitted-by-annex-i-parties#eq-3
-------------------------------------	---

c) Révision des Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

43. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a poursuivi le débat sur l'utilisation, pour la notification des inventaires de gaz à effet de serre, du Supplément 2013 aux *Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre* :

⁴⁵ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 78 à 80.

⁴⁶ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 99 et 100.

⁴⁷ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 85.

⁴⁸ Décision 15/CP.20, par. 1.

⁴⁹ Décision 19/CP.23, par. 1 à 3.

⁵⁰ FCCC/SBSTA/2017/4, par. 86.

⁵¹ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 106 et 107.

⁵² Voir note 47.

Zones humides. Il a également poursuivi le débat sur la notification des émissions et des absorptions de dioxyde de carbone liées aux produits ligneux récoltés, et a accueilli avec satisfaction les informations fournies par les Parties sur leur expérience de la notification et leurs vues sur la question. Il a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa cinquante et unième session⁵³.

44. À sa cinquante et unième session, le SBSTA a poursuivi l'examen de la question, mais n'a pas été en mesure de l'achever⁵⁴. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, au cours desquelles le SBSTA a convenu de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-sixième session⁵⁵.

45. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question en vue de formuler des recommandations à la COP sur la poursuite de l'élaboration des Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie : directives FCCC pour la notification des inventaires annuels des gaz à effet de serre.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/reporting-requirements
-------------------------------------	---

d) Directives pour l'examen technique des informations communiquées au titre de la Convention, relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, aux rapports biennaux et aux communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

46. *Rappel* : À sa quarante-huitième session, le SBSTA a examiné l'expérience tirée de la réalisation des examens sur dossier des inventaires de gaz à effet de serre, en prenant en considération les conclusions pertinentes formulées par les examinateurs principaux des inventaires jusqu'en 2017⁵⁶. Il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session⁵⁷, à laquelle il a décidé de le reporter sa cinquante-quatrième session⁵⁸. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a convenu de le reporter à sa cinquante-sixième session⁵⁹.

47. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-convention/greenhouse-gas-inventories-annex-i-parties/review-process
-------------------------------------	---

e) Interface d'accès aux données relatives aux gaz à effet de serre

48. *Rappel* : À sa cinquante et unième session, le SBSTA s'est penché sur les questions relatives au perfectionnement de l'interface de données sur les gaz à effet de serre, et a décidé de poursuivre cet examen à sa cinquante-quatrième session⁶⁰. À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session⁶¹.

⁵³ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 85.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 58.

⁵⁵ Voir note 47.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 87.

⁵⁷ FCCC/SBSTA/2018/4, par. 91.

⁵⁸ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 59.

⁵⁹ Voir note 47.

⁶⁰ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 61.

⁶¹ Voir note 47.

49. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de décider de la suite à donner.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/greenhouse-gas-data/ghg-data-unfccc/ghg-data-from-unfccc et https://di.unfccc.int/
-------------------------------------	--

f) Paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des gaz à effet de serre

50. *Rappel* : À sa trente-quatrième session, le SBSTA a décidé de poursuivre l'examen des paramètres de mesure communs au titre des questions méthodologiques relevant de la Convention à sa trente-sixième session⁶², en tenant compte du rapport sur l'atelier consacré au sujet organisé les 3 et 4 avril 2012⁶³.

51. L'examen des paramètres de mesure communs s'est poursuivi aux quarantième, quarante et unième, quarante-deuxième et quarante-quatrième sessions du SBSTA, y compris l'examen des conclusions sur le sujet figurant dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC présenté lors d'une manifestation spéciale organisée pendant la quarantième session du SBSTA⁶⁴.

52. À sa quarante-septième session, le SBSTA a repris l'examen de cette question, a convenu qu'il était nécessaire que le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris se penche plus avant sur les paramètres de mesure communs, et a décidé de rester saisi de la question afin de pouvoir tenir compte des délibérations du Groupe de travail⁶⁵.

53. À ses cinquantième⁶⁶ et cinquante et unième sessions⁶⁷, le SBSTA a examiné cette question, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, au cours desquelles le SBSTA a convenu de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-sixième session⁶⁸.

54. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/methods-for-climate-change-transparency/common-metrics
-------------------------------------	---

g) Émissions imputables aux combustibles utilisés dans les transports aériens et maritimes internationaux

55. À sa cinquante et unième session, le SBSTA a examiné cette question, mais n'a pas été en mesure d'achever son examen⁶⁹. Conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour provisoire des cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, au cours desquelles le SBSTA a convenu de renvoyer l'examen de la question à sa cinquante-sixième session⁷⁰.

56. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/emissions-from-international-transport-bunker-fuels
-------------------------------------	---

⁶² FCCC/SBSTA/2011/2, par. 102.

⁶³ FCCC/SBSTA/2012/INF.2.

⁶⁴ FCCC/SBSTA/2012/2, par. 92.

⁶⁵ FCCC/SBSTA/2017/7, par. 83.

⁶⁶ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 110.

⁶⁷ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 62.

⁶⁸ Voir note 47.

⁶⁹ FCCC/SBSTA/2019/5, par. 63.

⁷⁰ Voir note 47.

11. Questions relatives à la communication d'informations et à l'examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1, et cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires

57. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les tableaux communs pour la communication d'informations et les modèles y relatifs, les plans généraux du rapport biennal au titre de la transparence, du document national d'inventaire et du rapport d'examen technique par des experts, et le programme de formation à l'intention des experts qui participent à l'examen technique des rapports biennaux au titre de la transparence⁷¹.

58. À sa troisième session, la CMA a constaté que les informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 n'étaient pas couvertes par l'examen technique par des experts visé au paragraphe 150 de l'annexe en question, et que la décision n'interdisait pas un examen de ces informations à la discrétion des Parties. Elle a aussi constaté que les Parties s'étaient dites intéressées par la possibilité de demander que ces informations fassent l'objet d'un examen si elles le souhaitaient⁷².

59. Le SBSTA a été prié d'étudier, à sa cinquante-sixième session, les possibilités d'effectuer des examens volontaires des informations communiquées en application de la section IV de l'annexe de la décision 18/CMA.1 et d'organiser les cours de formation correspondants nécessaires pour faciliter ces examens volontaires, y compris les considérations budgétaires connexes, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session⁷³.

60. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner ces questions en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « <i>methodological issues relating to enhanced transparency framework</i> »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review-under-the-paris-agreement

12. Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 2/CMA.3

61. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a demandé au SBSTA de mener, en s'appuyant sur ces directives, des travaux aux fins de la formulation de recommandations, qu'il lui soumettrait pour examen et adoption à sa quatrième session, sur⁷⁴ :

a) La situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement ;

b) Les contributions déterminées au niveau national annuelles et pluriannuelles, visant à ce qu'un double comptage des émissions soit évité, en ce qui concerne :

i) Les méthodes permettant d'établir, à titre indicatif, une ou plusieurs trajectoires ou des budgets, d'obtenir des moyennes, notamment pour les indicateurs

⁷¹ Décision 5/CMA.3, par. 1.

⁷² Décision 5/CMA.3, par. 35 et 36.

⁷³ Décision 5/CMA.3, par. 38.

⁷⁴ Décision 2/CMA.3, par. 1 et 3 et annexe.

pertinents, et de calculer les émissions cumulées par les sources et les absorptions cumulées par les puits ;

ii) Les méthodes de détermination de l'écart entre le volume annuel des transactions et la moyenne sur la période, permettant de démontrer la représentativité des moyennes établies pour ces ajustements ;

c) La question de savoir si les résultats d'atténuation transférés au niveau international pourraient tenir compte des émissions évitées.

62. À sa troisième session, la CMA a aussi prié le SBSTA d'élaborer des tableaux et des plans correspondant aux informations à fournir au titre de la section IV (Communication d'informations) de l'annexe de la décision 2/CMA.3, y compris de définir le format électronique convenu d'un commun accord tel que visé à la section IV.B (Informations annuelles) de l'annexe, afin qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session. À cette fin, elle a invité les Parties à présenter des communications et a prié le secrétariat d'organiser, en veillant à une large participation des Parties, un atelier technique dont l'objectif serait de formuler des propositions de tableaux et de plans, pour examen par le SBSTA à sa cinquante-sixième session⁷⁵.

63. Toujours à la même session, la CMA a demandé au SBSTA de lui recommander, afin qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session, des directives qui porteraient sur l'examen prévu à la section V (Examen) de l'annexe de la décision 2/CMA.3, y compris sur l'équipe chargée de l'examen technique par des experts au titre de l'article 6, et seraient formulées dans l'optique de réduire autant que possible la charge de travail des Parties et du secrétariat⁷⁶.

64. Enfin, la CMA a demandé au SBSTA de formuler des recommandations en matière d'infrastructure, et notamment de lui recommander des directives relatives aux registres, au registre international, à la base de données relative à l'article 6 et à la plateforme centralisée de comptabilisation et de notification visée à la section VI (Enregistrement et suivi) de l'annexe de la décision 2/CMA.3, afin qu'elle les examine et les adopte à sa quatrième session. À cette fin, elle a invité les Parties à présenter des communications et a prié le secrétariat d'organiser, en veillant à une large participation des Parties, un atelier technique dont l'objectif serait de formuler des propositions concernant les moyens de satisfaire aux exigences en matière d'infrastructure, pour examen par le SBSTA à sa cinquante-sixième session⁷⁷.

65. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner ces questions en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session.

<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « article 6 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

13. Règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et mentionné dans la décision 3/CMA.3

66. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté les règles, modalités et procédures applicables au mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris et a prié le SBSTA d'élaborer, sur la base de celles-ci et pour examen et adoption à sa quatrième session, des recommandations sur⁷⁸ :

⁷⁵ Décision 2/CMA.3, par. 4 à 6.

⁷⁶ Décision 2/CMA.3, par. 7.

⁷⁷ Décision 2/CMA.3, par. 8 à 10.

⁷⁸ Décision 3/CMA.3, par. 1 et 7.

a) Les responsabilités supplémentaires de l'organe de supervision et des Parties qui accueillent des activités relevant du paragraphe 4 de l'article 6 (ci-après dénommées « Parties hôtes ») afin que ces Parties hôtes élaborent des dispositions nationales applicables au mécanisme sous la supervision et avec l'approbation de l'organe de supervision ;

b) Le processus de mise en œuvre du transfert d'activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre vers le mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6, conformément aux prescriptions de la section A (Transfert des activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre) du chapitre XI des règles, modalités et procédures ;

c) Le processus de mise en œuvre des prescriptions de la section B (Utilisation d'unités de réduction certifiée des émissions pour la réalisation de la première contribution déterminée au niveau national ou de sa version actualisée) du chapitre XI des règles, modalités et procédures ;

d) La communication par les Parties hôtes d'informations concernant leurs activités relevant du paragraphe 4 de l'article 6 et les certificats de réduction des émissions délivrés, en veillant à ce que ces informations ne fassent pas double emploi avec les informations déjà rendues publiques ;

e) Le fonctionnement du registre du mécanisme visé au chapitre VI (Registre du mécanisme) des règles, modalités et procédures ;

f) Les processus nécessaires au versement de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives et de la part des fonds destinée à aider les pays en développement parties qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes des changements climatiques à financer le coût de l'adaptation, conformément aux prescriptions du chapitre VII (Prélèvement de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation et à couvrir les dépenses administratives) des règles, modalités et procédures ;

g) Les processus nécessaires à la réalisation de l'objectif d'atténuation globale des émissions mondiales, conformément aux prescriptions du chapitre VIII (Réaliser l'atténuation globale des émissions mondiales) des règles, modalités et procédures ;

h) L'examen de la possibilité de prévoir des activités de prévention des émissions et d'amélioration de la préservation de l'environnement.

67. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa quatrième session.

Informations complémentaires	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation
------------------------------	---

14. Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3

68. *Rappel* : À sa troisième session, la CMA a adopté le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, a créé le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché et l'a chargé d'appliquer le cadre et le programme de travail. Elle a demandé au Comité de Glasgow d'élaborer et de lui recommander, pour examen et adoption à sa quatrième session, un calendrier pour l'exécution des activités visées à la section V du programme de travail⁷⁹.

69. Convoqué par le Président du SBSTA, le Comité de Glasgow fonctionnera conformément aux procédures applicables aux groupes de contact et se réunira en parallèle

⁷⁹ Décision 4/CMA.3, par. 2 et 4 et annexe, par. 4.

des sessions du SBSTA, sa première réunion devant avoir lieu en même temps que la cinquante-sixième session du SBSTA⁸⁰.

70. À sa troisième session, la CMA a prié le secrétariat d'établir un rapport, pour examen par le Comité de Glasgow à sa première réunion, synthétisant les communications des Parties et des observateurs sur les démarches non fondées sur le marché existantes, les autres domaines dans lesquels il serait possible d'appliquer des démarches non fondées sur le marché, la plateforme en ligne de la Convention et le calendrier pour l'exécution des activités du programme de travail. Elle l'a également prié d'organiser un atelier de session sur ces questions pendant la cinquante-sixième session du SBSTA. L'état d'avancement et les résultats du programme de travail feront l'objet d'un rapport à chaque session de la CMA, s'il y a lieu⁸¹.

71. *Mesures à prendre* : Le Président du SBSTA convoquera la première réunion du Comité de Glasgow. Celui-ci sera invité à faire avancer ses travaux sur le programme de travail en vue de recommander à la CMA, pour examen et adoption à sa quatrième session, un calendrier pour la réalisation des activités du programme de travail.

<i>FCCC/SBSTA/2022/3</i>	<i>Avis et informations visés au paragraphe 6 de la décision 4/CMA.3. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
<i>Communications</i>	https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx (dans le champ de recherche, taper « article 6 »)
<i>Informations complémentaires</i>	https://unfccc.int/process/the-paris-agreement/cooperative-implementation

15. Mécanismes de marché et autres relevant de la Convention

a) Cadre à prévoir pour diverses démarches

72. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir un cadre de référence pour diverses démarches en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session⁸². À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁸³ et, à ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de le reporter à sa cinquante-sixième⁸⁴.

73. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de la suite à donner, notamment l'achèvement de ses travaux sur le sujet.

b) Démarches non fondées sur le marché

74. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des démarches non fondées sur le marché en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session⁸⁵. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁸⁶ et, à ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de le reporter à sa cinquante-sixième⁸⁷.

75. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de la suite à donner, notamment l'achèvement de ses travaux sur le sujet.

⁸⁰ Décision 4/CMA.3, annexe, par. 5.

⁸¹ Décision 4/CMA.3, par. 6, 7, 8 a) et 9.

⁸² Décision 1/CP.18, par. 44.

⁸³ FCCC/SBSTA/2019/2, par. 137.

⁸⁴ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 99.

⁸⁵ Décision 1/CP.18, par. 47.

⁸⁶ Voir note 83.

⁸⁷ Voir note 84.

c) **Nouveau mécanisme de marché**

76. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a demandé au SBSTA d'engager un programme de travail visant à définir des modalités et procédures pour le mécanisme défini au paragraphe 83 de la décision 2/CP.17, en vue de lui recommander un projet de décision, pour examen et adoption à sa dix-neuvième session⁸⁸. À sa cinquantième session, le SBSTA a décidé de reporter l'examen de cette question à sa cinquante-deuxième session⁸⁹ et, à ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, il a décidé de le reporter à sa cinquante-sixième⁹⁰.

77. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner cette question et à décider de la suite à donner, notamment l'achèvement de ses travaux sur le sujet.

16. **Coopération avec d'autres organisations internationales**

78. *Rappel* : À sa trentième session, le SBSTA a demandé au secrétariat d'élaborer, avant les sessions pendant lesquelles ce point de l'ordre du jour était examiné, un document d'information récapitulatif des activités de coopération pertinentes pour permettre aux Parties d'émettre un avis sur ce sujet, selon qu'il conviendrait⁹¹.

79. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à examiner les rapports élaborés par le secrétariat et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBSTA/2022/INF.6	<i>Summary of cooperative activities with United Nations entities and other international organizations that contribute to the work under the Convention. Note by the secretariat</i>
-----------------------	---

Informations complémentaires

<https://unfccc.int/topics/action-on-climate-and-sdgs/cooperative-activities-with-united-nations-entities-and-other-intergovernmental-organizations>

17. **Rapport annuel sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

80. *Rappel* : Le secrétariat établit un rapport annuel contenant les renseignements les plus récents sur l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I, notamment des informations sur la composition des équipes d'experts et la sélection des experts et des examinateurs principaux pour ces équipes, et des propositions quant à la manière d'améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'examen⁹². À ses cinquante-deuxième à cinquante-cinquième sessions, le SBSTA a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa cinquante-sixième session⁹³.

81. *Mesures à prendre* : Le SBSTA sera invité à prendre note des informations contenues dans les rapports annuels sur l'examen technique.

FCCC/SBSTA/2020/INF.3	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
-----------------------	---

FCCC/SBSTA/2021/INF.4	<i>Technical review of greenhouse gas inventories of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat</i>
-----------------------	---

⁸⁸ Décision 1/CP.18, par. 50.

⁸⁹ Voir note 83.

⁹⁰ Voir note 84.

⁹¹ FCCC/SBSTA/2009/3, par. 128.

⁹² Décision 13/CP.20, annexe, par. 40 et 44.

⁹³ FCCC/SBSTA/2021/3, par. 106.

18. Questions diverses

82. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. Clôture et rapport de la session

83. Le jeudi 16 juin 2022, après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBSTA pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.

Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
Programme de travail de Nairobi	Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique
